

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)**

**Résolution n° 14/2019**

---

**TITRE :** **Approbation des concepts préliminaires améliorés pour l'abrogation et le remplacement de la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations**

---

**OBJET :** Eau

---

**PROPOSEUR(E) :** Dan George, Chef, bande indienne de Burns Lake/Ts'il Kaz Koh, C.-B.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qc

---

**DÉCISION :** Adoptée; 1 abstention

---

**ATTENDU QUE :**

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
  - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
  - iii. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 24<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)**

**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**

**14 – 2019**  
*Page 1 de 4*

- iv. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
- B. Le Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a déterminé que la crise de l'eau et du logement chez les Premières Nations est une source de violence contre les femmes et les filles des Premières Nations.
- C. L'appel à la justice 4.1 définit la réponse appropriée à ces crises comme suit :
- i. Nous demandons à tous les gouvernements de faire respecter les droits sociaux et économiques des femmes, des filles et des 2ELGBTQTQIA autochtones en veillant à ce que les peuples autochtones bénéficient des services et des infrastructures qui répondent à leurs besoins sociaux et économiques. Tous les gouvernements doivent immédiatement veiller à ce que les peuples autochtones aient accès à un logement sûr, à de l'eau potable propre et à une alimentation adéquate.
- D. La *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2013. La Loi accorde à la Couronne des pouvoirs d'application de la loi, législatifs et judiciaires considérables, ainsi que la capacité de conférer ces pouvoirs à toute personne ou organisme, y compris à des sociétés privées. La Loi ainsi que les politiques et les programmes du gouvernement n'ont pas réussi à combler le manque continu de ressources financières pour les infrastructures du secteur de l'eau des Premières Nations et pour le fonctionnement et l'entretien requis de ces infrastructures.
- E. La résolution 88/2017 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), intitulée *Processus de mobilisation pour une Loi sur la salubrité de l'eau potable dirigé par les Premières Nations*, a demandé aux Premières Nations de prendre l'initiative et de déterminer et d'élaborer des priorités et des stratégies pour une nouvelle législation sur l'eau potable et les eaux usées, notamment l'élaboration conjointe d'un cadre préliminaire pour une nouvelle législation et un cadre pour une Commission des Premières Nations sur l'eau potable.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 24<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)



PERRY BELLEGARDE, CHÉF NATIONAL

- F. Conformément à la résolution 01/2018 de l'APN, *Un processus dirigé par les Premières Nations pour élaborer une nouvelle Loi fédérale sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*, l'APN a élaboré les *Concepts préliminaires de la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations (Concepts préliminaires)* qui proposent des priorités, des principes et des intérêts essentiels à l'élaboration d'une nouvelle Loi sur l'eau potable et les eaux usées des Premières Nations. Ces *Concepts préliminaires* ont reçu l'appui des Chefs en Assemblée, dans le cadre de la résolution 26/2018, *Soutien aux concepts préliminaires en vue d'une Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*, comme fondement pour poursuivre le dialogue avec les Premières Nations partout au Canada, en prévision de l'affirmation et de la mise en œuvre de l'abrogation et du remplacement de la Loi.
- G. Tout au long du printemps et de l'été 2019, l'APN a mené un processus régional de dialogue national dans toutes les régions du Canada afin de consulter des techniciens, des dirigeants et des représentants des Premières Nations sur leurs opinions, leurs besoins, leurs préoccupations et leurs aspirations concernant l'abrogation et le remplacement de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*.
- H. L'APN a rédigé les *Concepts préliminaires améliorés pour la salubrité de l'eau potable des Premières Nations (Concepts préliminaires améliorés)* en utilisant la rétroaction, les idées et les préoccupations des Premières Nations fournies dans le cadre du processus de dialogue national et soumet maintenant ces Concepts préliminaires améliorés aux Chefs en Assemblée pour examen et approbation alors que se poursuit l'affirmation et la mise en œuvre de l'abrogation et du remplacement de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :**

1. Endossent par la présente les *Concepts préliminaires améliorés* en tant que document de travail pour orienter un processus d'affirmation et de mise en œuvre avec le gouvernement du Canada afin de produire des recommandations conjointes sur un cadre visant à abroger et à remplacer la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* qui comprendra une disposition sur la gestion de l'eau potable et des eaux usées des Premières Nations.
2. Exhortent le gouvernement fédéral à participer au processus d'affirmation et de mise en œuvre avec les Nations, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux Appels à la justice du Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées et aux nombreux engagements qu'il a pris envers les Premières Nations.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 24<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)**



**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**



3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de déclarer qu'en tant que partenaires de la réconciliation, les provinces et les territoires doivent reconnaître que les droits, les intérêts et le titre ancestral des Premières Nations sur les eaux et les plans d'eau demeurent non éteints et ne seront pas entravés par les revendications provinciales et territoriales de compétence.
4. Enjoignent à l'APN d'assurer un suivi auprès des Premières Nations du Canada tout au long des années 2019 et 2020 sur les principaux enjeux, préoccupations et initiatives régionales ou locales des Premières Nations qui pourraient être touchés ou appuyés par l'abrogation et le remplacement de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*.
5. Demandent à l'APN de trouver des ressources suffisantes pour appuyer le dialogue de suivi avec les Premières Nations, y compris un futur processus d'affirmation et de mise en œuvre avec le gouvernement du Canada.
6. Demandent à l'APN de présenter les résultats du dialogue de suivi et du processus d'affirmation et de mise en œuvre à la prochaine Assemblée des Chefs.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 24<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL